



L'an deux mille vingt-six, jeudi 30 avril 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle communautaire de Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Gesserand (Perceneige), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Laurent, Joly (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Martin L., Viana (Sergines), Spahn (Villeblevin), Berthy (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Madame Couture Esquerre (Saint Sérotin)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Denisot (Compigny), Dorte, Cristovao, (Pont sur Yonne), Talvat, Horsin (Thorigny sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Coutouly, Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Sellier (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Cristovao à Mme Laurent, M. Dorte à M. Léonard, M. Horsin à Mme Gesserand, Mme Coutouly à M. Piète, Mme Cochenec à M. Benchabane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Portant création d'un Comité Social Territorial local

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R252-30 et s.,
- l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- l'avis des organisations syndicales en date du 26 mars 2026 ;

Considérant,

- qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents, soit 78 agents

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **CRÉÉ** un Comité Social Territorial Local
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel
- **FIXE** le nombre de représentants de la CCYN titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la CCYN sur l'ensemble des dossiers

Pour copie certifiée conforme,
Le Secrétaire de Séance, Laurent MARTY



Le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 5 mai 2026 et de sa publication légale le 5 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>